



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 31 OCTOBRE 2023

Présents : MM. Febvay - Plassart – Lacour - Da Mata.

Assiste : M. Letellier (Comité).

À tous les clubs du DISTRICT DU VAL-D'OISE :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

Article 3.4

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « zone de sécurité augmentée », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge
Éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

CLASSEMENT

Ville de GOUSSAINVILLE : NNI 952800101

M. DA MATA et M. FEBVAY de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se sont déplacés le lundi 30 octobre 2023 à 14h00, au Stade Maurice BACQUET, Boulevard Albert SARRAUT pour confirmation de classement de l'installation.

Ville de SARCELLES : NNI 955850201

M. DA MATA et M. FEBVAY de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se sont déplacés le vendredi 27 octobre 2023 à 14h00, au Stade Léo LAGRANGE, Rue du STADE pour confirmation de classement de l'installation.

COURRIER

La commission accuse réception du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.

RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.

(Les matches commençant à 15h30 sont considérés comme matches en nocturne).